

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 29 OCTOBRE 2020

Le vingt-neuf octobre deux mil vingt à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 22 octobre 2020, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire,

ETAIENT PRESENTS (18) : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, RIVES Magali, MABILLEAU Angeline, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, DIAZ Edwige, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, GRAVELAT Claude, IBANEZ Rodrigue, ONOO Cédric, MIGNER Philippe, RECAPPE Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (5) : Mme WASTIAUX Carine, Mme RAIMBAUD Candis a donné pouvoir à M. RENARD Alain, Mme JOINT Frédérique a donné pouvoir à Mme JACQUEMIN Hager, M. VIDAL Jacques a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, M. DAVY Jean-Claude a donné pouvoir à Mme DIAZ Edwige.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GOASGUEN Sylvie.

Ordre du Jour :

- ❖ Finances/Personnel :
 - Délibération autorisant le Maire à payer des heures complémentaires ;
 - Subvention de fonctionnement à l'Association Paroissiale ;
 - Subvention exceptionnelle à l'USNG Tennis ;
 - Prolongation du bail de location avec TDF de la parcelle AB 584.
- ❖ Assainissement Collectif :
 - Attribution du marché d'extension du réseau des eaux usées à Guérin – Tranche ferme ;
 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public 2019 ;
 - Tarifs de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.
- ❖ Intercommunalité :
 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2019 ;
 - Fusion au 1^{er} janvier 2021 du Syndicat Mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary avec le Syndicat Mixte du bassin versant du Lary : avis sur le projet de périmètre et sur les statuts ;
- ❖ Urbanisme :
 - Numérotation de rues ;
 - Cession à la commune d'une parcelle « Les Bidannes » pour améliorer la visibilité ;
 - Vente d'une partie de la parcelle ZS 471 située « Au Grand Barail » à Gironde Habitat : confirmation du prix de cession.
- ❖ Ecoles :
 - Charte de citoyenneté.
- ❖ Convention d'Aménagement de Bourg :
 - Constitution du Comité de Pilotage.
- ❖ Autres points :
 - Association des Maires : Portage du RASED par la commune de SAINT-SAVIN.
- ❖ Questions diverses.

Objet : Délibération autorisant le Maire à payer des heures complémentaires - Délibération n° 113/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération de principe afin de rémunérer les heures complémentaires aux agents à temps non complet étant amenés à effectuer des tâches supplémentaires à titre exceptionnel.

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le Cabinet MERLIN ;
Monsieur le Maire informe que les trois candidats ont déposé leur offre de façon dématérialisée avant la date et heure limite de dépôt des plis. Il s'agit des entreprises SPIECAPAG, CAPRARO et CHANTIERS D'AQUITAINE.
Monsieur le Maire informe du résultat :

ENTREPRISE	CRITERE 1 valeur technique des prestations – 60 points	CRITERE 2 coût des prestations – 40 points	TOTAL sur 100 points
SPIECAPAG	55	40	95
CAPRARO	52.5	37	89.5
CHANTIERS D'AQUITAINE	44.5	32	76.5

Le classement est le suivant :

- 1^{er} : SPIECAPAG avec 95/100 ;
- 2^{ème} : CAPRARO avec 89.5/100 ;
- 3^{ème} : CHANTIERS D'AQUITAINE avec 76.5/100.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de SPIECAPAG.

Le Conseil Municipal :

- Valide l'offre avec SPIECAPAG pour un coût de 343 244 € HT, soit 411 892.80 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à informer les entreprises du résultat de la consultation ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre avec SPIECAPAG.

Vote : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement collectif 2019

Délibération n° 117/2020

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007 le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est à établir tous les ans et à approuver par l'assemblée délibérante. Il agrège des données techniques extraites du rapport annuel du délégataire et des données financières globales concernant l'exploitation du service, ainsi que les investissements en cours et à venir ;

En application de l'article D 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

Monsieur le Maire présente le RPQS 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019, annexé à la présente ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- Valide la prestation effectuée par les services du Département pour un coût de 700 € TTC ;
- La dépense correspondante sera inscrite, en section de fonctionnement, à l'article 618 « Divers » du Budget annexe « Assainissement Collectif ».

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Tarifs de l'assainissement collectif 2021 – Part fixe et part variable - Délibération n° 118/2020

Après discussion, le Conseil Municipal adopte les tarifs de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2021 comme suit :

- La part fixe à 46 euros (même tarif qu'en 2018, 2019 et 2020) ;
- La part variable à 1,53 € le m3 (1,50 € le m3 en 2019 et 2020).

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2019 du Syndicat des Eaux du Blayais - Délibération n° 119/2020

Monsieur le Maire présente le RPQS de l'exercice 2019 rédigé par le Syndicat des Eaux du Blayais.

Ce dernier a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés par le Conseil Syndical, réuni le 24 septembre 2020.

Le Conseil Municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2019 du Syndicat des Eaux du Blayais, annexé à la présente.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Fusion au 1^{er} janvier 2021 du Syndicat Mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary : avis sur le projet de périmètre et sur les statuts

Délibération n° 120/2020

Vu la loi n° 2014-58 du 28 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) introduisant la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) avec pour objectif de renforcer et de clarifier l'action publique locale sur les milieux aquatiques et les risques d'inondation, en confiant celle-ci aux EPCI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-41-3, L.5214-21, L.5215-22, L.35216-7 et L.5711.2 ;

Vu la délibération n° 2020-08-07 du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary (SMASGL) en date du 26 août 2020 donnant un avis favorable à la fusion avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary (SYMBAL) ;

Vu le courrier de saisine de Madame la Préfète de la Gironde, en date du 22 septembre 2020, notifiant l'arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion du SMASGL et du SYMBAL ;

Considérant l'intérêt de rationaliser et d'homogénéiser l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary ;

Considérant l'intérêt d'organiser les compétences GEMAPI sur un périmètre administratif et technique cohérent, d'une taille suffisante pour disposer des moyens adéquats ;

Considérant que le SMASGL et le SYMBAL ont approuvé conjointement, en 2019, le lancement d'une étude de gouvernance, ayant pour objet de définir la faisabilité, les modalités et les conséquences financières, techniques, juridiques et organisationnelles d'une fusion en associant les EPCI concernés ;

Considérant l'intégration, dans le périmètre du futur syndicat fusionné, de toutes les têtes des bassins versants de la Saye, du Galostre ou du Lary qui ne faisaient historiquement pas partie des syndicats, incluant de ce fait dans celui-ci 7 EPCI et 63 communes (pour tout ou partie de leur territoire), pour une surface globale d'environ 80 000 hectares, et une population prise en compte de 37 600 habitants (population municipale au prorata de la surface de bassin versant dans le périmètre).

Le projet d'arrêté de périmètre du futur syndicat fusionné étant exposé au conseil municipal, le Maire fait état des principaux éléments de gouvernance :

- Dénomination du futur syndicat : Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary ;
- Membres du syndicat :
 - o La communauté d'agglomération du Libournais,
 - o La communauté de communes du Fronsadais,
 - o La communauté de communes Latitude Nord Gironde,
 - o La communauté de communes haute-Saintonge,
 - o La communauté de communes des 4 B Sud Charente,
 - o La communauté de communes Lavalette Tude Dronne,
 - o Les communes de : BAYAS, BONZAC, GUÎTRES, LAGORCE, LAPOUYADE, MARANSIN, SAVIGNAC DE L'ISLE, SAINT-CIERS D'ABZAC, SAINT-MARTIN DE LAYE, SAINT-MARTIN DU BOIS, TIZAC DE LAPOUYADE, GALAGON, MOUILLAC, PERISSAC, SAINT-GENES DE FRONSAC, VERAC, VILLEGOUGE, CAVIGNAC, DONNEZAC, LARUSCADE, MARCENAI, MARSAS, SAINT-MARIENS, SAINT-SAVIN, SAINT-YZAN DE SOUDIAC, BUSSAC-FORÊT.
- Intégration de l'ensemble des compétences des deux syndicats préexistants :
 - o Bloc de compétence 1 correspondant aux compétences du SYMBAL : compétences GEMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8°) de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ;
 - o Bloc de compétence 2 correspondant aux compétences du SMASGL :
 - Bloc de compétences GEMA (items 1°, 2° et 8°) de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,
 - Amélioration de la qualité de l'eau,
 - Développement coordonné des activités économiques, agricoles et touristiques à l'échelle des bassins versants.
- Définition du siège du Syndicat à GALGON ;
- Composition du Comité Syndical : 83 délégués titulaires et 57 suppléants, dont 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la CCLNG ;
- Révision des modalités de participation financières :
 - o Bloc de compétences 1 :
 - Superficie des bassins versants des communes intégrées au périmètre d'intervention du syndicat, à hauteur de 50%,
 - Part de la population municipale des communes concernées, au prorata de la superficie des bassins versants comprise dans le périmètre d'intervention du syndicat, à hauteur de 50 %.

- Bloc de compétences 2 :
 - Population de la collectivité, pondérée par le pourcentage de sa surface située dans les bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary, au prorata de 25 %,
 - Longueur de berge des cours d'eau situés sur le territoire de chaque commune, au prorata de 50 %,
 - Superficie du bassin versant située sur la commune (sur la base des données IGN), au prorata de 25 %.

En application des articles L.5211-41-3 et L.5711-2 du CGCT, le Maire soumet à l'avis du conseil municipal le projet de périmètre et de statuts du futur Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary issu de la fusion du SMASGL et du SYMBAL.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la fusion entre le SMASGL et le SYMBAL à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- D'approuver le projet de périmètre joint à l'arrêté inter-préfectoral ;
- D'approuver le projet de statuts joint à l'arrêté inter-préfectoral ;
- D'autoriser le Maire à notifier la présente décision à Madame la Préfète ;
- D'autoriser le Maire à mettre en œuvre à l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de cette fusion ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 5 (Mmes DIAZ, JACQUEMIN, M. RECAPPE)

OBJET : Dénomination de rues et renumérotation Avenue de Bellevue et Route de Civrac - Délibération n° 121/2020

Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées par les services postaux, les services de secours et autres prestataires pour trouver les adresses des administrés à Saint Savin et propose au conseil municipal de renommer l'Avenue de Bellevue desservie par la route départementale 18 et la Route de la Baconne desservie par la route départementale 115.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte les nouvelles dénominations et la renumérotation des habitations concernées :

- **L'Avenue de Bellevue** desservie par la route départementale 18 part du rond-point de Bellevue jusqu'au carrefour de la rue Guy Redeuilh ;
- **La Route de Civrac** desservie par la route départementale 115 part du rond-point de Bellevue jusqu'à la sortie de l'agglomération ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mettre en œuvre ce projet.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Cession à la commune d'une parcelle aux Bidannes pour améliorer la visibilité - Délibération n° 122/2020

Monsieur le maire explique qu'un ensemble de cinq lots à bâtir a été créé au lieu-dit Les Bidannes sortant sur la voie communale 96. Afin de sécuriser la sortie des véhicules située dans un virage, la propriétaire accepte de vendre à la commune à l'euro symbolique une bande d'environ 152 m² issue du terrain cadastré YD 1 permettant de créer une meilleure visibilité et sécuriser la circulation sur la voie communale. Il précise que la vendeuse accepte que la vente soit réalisée par un acte administratif.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- L'achat à l'euro symbolique de la portion de la parcelle YD 1 située aux Bidannes ;
- Accepte que la vente soit réalisée par un acte en la forme administrative ;
- Mandate le premier adjoint pour représenter la commune et signer l'acte ;
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Vente d'une partie de la parcelle ZS 471 située « Au Grand Barail » à GIRONDE HABITAT – confirmation du prix de cession - Délibération n° 123/2020

Vu la délibération n° 94/2020 du 27 août 2020 relative à la vente d'une partie de la parcelle ZS 471 « Au Grand Barail » à GIRONDE HABITAT ;

Monsieur le Maire informe qu'il a été noté le prix de cession dans le procès-verbal du 27 août mais pas dans la délibération. Il propose de reprendre la délibération en y intégrant le prix.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle ZS 471 située « Au Grand Barail » d'une superficie de 1ha 03a26ca.

Il informe du courrier de l'office public GIRONDE HABITAT, reçu le 14 août, pour l'acquisition d'une surface d'environ 5 570 m² de ladite parcelle en vue d'y établir réaliser 18 logements locatifs sociaux individuels de typologies différentes.

Monsieur le Maire informe que l'office public GIRONDE HABITAT souhaite un accord de principe afin de poursuivre leur projet.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Donne son accord de principe pour la vente d'une surface d'environ 5 570 m² de la parcelle ZS 471 située « Au Grand Barail » à l'office public GIRONDE HABITAT d'un montant de 80 000 € sur la base du plan schématisé présenté ci-annexé ;

- autorise Monsieur le Maire à informer l'office public GIRONDE HABITAT de la décision et à effectuer les démarches nécessaires pour mettre en œuvre ce projet.

Vote : Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 5 (Mmes DIAZ, JACQUEMIN, M. RECAPPE)

Objet : Charte de Citoyenneté - Délibération n° 124/2020

Sur proposition de la commission « Ecoles, Jeunesse, Citoyenneté », réunie le 13 octobre, Monsieur le Maire propose d'adopter la Charte de Citoyenneté.

Le Conseil Municipal :

- valide la Charte de Citoyenneté, annexée à la présente ;
- autorise Monsieur le Maire à en assurer l'affichage et la diffusion dans les services périscolaires.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Convention Aménagement de Bourg – Mise à jour du Comité de Pilotage - Délibération n° 125/2020

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité aux conseils municipaux de créer des comités consultatifs ;

Vu la lettre du Président du Conseil Départemental en date du 10 octobre 2018 nous informant que la candidature de la commune a été retenue au titre de la convention d'aménagement de bourg ;

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 23 mai 2020 ;

Monsieur le Maire propose le renouvellement du Comité de Pilotage en charge d'accompagner la collectivité dans le cadre de la procédure de la Convention d'Aménagement de Bourg.

Après discussion, le Conseil Municipal nomme membres du Comité de Pilotage :

- Le Conseil Départemental, le service des aides aux communes et structures de coopération intercommunale ;
- Gironde Ressources ;
- Le CAUE ;
- Le Centre Routier Départemental ;
- Le Maire ;
- Le 1^{er} Adjoint ;
- L'Adjoint en charge de la voirie ;
- L'Adjoint en charge des bâtiments ;
- Les membres de la commission voirie.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Association des Maires – portage du RASED par la commune de SAINT-SAVIN - Délibération n° 126/2020

Monsieur le Maire informe de la réunion de l'Association des Maires qui s'est déroulée le 3 octobre dernier regroupant les communes de CIVRAC, DONNEZAC, GENERAC, LARUSCADE, SAUGON, SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE, SAINT-GIRONS D'AIGUEVIVES, SAINT-MARIENS, SAINT-SAVIN et SAINT-YZAN DE SOUDIAC.

L'association ne gère plus que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en difficulté.

Les membres de l'association ont convenu que la commune de SAINT-SAVIN assure le portage du RASED. Les cotisations des communes bénéficiant du RASED seront versées à la commune de SAINT-SAVIN et permettront l'achat de fournitures, matériels, abonnements téléphoniques ... nécessaires au fonctionnement du service.

La commune met à disposition gratuitement, depuis plusieurs années, des psychologues deux bureaux à la Maison des Services au Public.

Chaque commune doit prendre une délibération afin de confier à la commune de SAINT-SAVIN le portage du RASED. Lorsque ces formalités seront effectuées, l'association pourra alors être dissoute.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Accepte d'assurer le portage du RASED pour les communes bénéficiaires du canton ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Affiché le 3 novembre 2020